

LE CARDINAL ROBERT SARAH RÉPOND À DES CONTRADICTEURS



Le succès du livre d'entretiens du cardinal Sarah, préfet de la Congrégation pour le Culte divin, avec Nicolas Diat, paru sous le titre Dieu ou rien (Fayard) a permis à de nombreux catholiques de faire connaissance avec ce serviteur de l'Église qui n'a pas hésité à aller à la rencontre de ses lecteurs.

Si une très grande partie de ces derniers ont manifesté leur enthousiasme, certains ont fait savoir au cardinal Sarah leur désaccord sur sa vision de l'Église et du monde. Leurs lettres révèlent une grave crise de foi à laquelle le cardinal ne pouvait rester insensible. D'où cette réponse publique qui, appuyée sur une charité vraie, montre le visage d'un véritable pasteur, soucieux de la transmission du dépôt de la foi.

CARDINAL ROBERT SARAH

Préfet de la Congrégation pour le Culte divin

Suite à l'entretien que j'ai accordé et qui a paru le 19 juillet 2015 dans *Ouest-France*, j'ai reçu entre autres les quatre lettres (respectueuses) que je publie ici (sous forme anonyme). Par souci de vérité, et de transparence, j'ai cru utile de reproduire également les insultes reçues, que je pardonne, bien sûr, en priant pour leurs auteurs. Le 19 juillet, après quelques propos sur divers points, on avait abordé des sujets « brûlants » : 1. le « mariage » des personnes ayant des tendances homosexuelles ; 2. l'accès aux sacrements des divorcés « remariés », et, tant en Occident qu'en Afrique, 3. la situation générale du mariage, sans négliger enfin 4. le scandale créé par certains prêtres au comportement très indigne. Les courriers reproduits ici s'intéressent essentiellement aux questions 1, 2, et 3. Abordons ensemble leurs objections, toutes fondées sur des malentendus. Pour cela, partons de la lettre la plus structurée et la plus argumentée, celle de S. (cf. p. 13).

Argument 1 : D'après S., l'Église catholique « n'est pas que la hiérarchie des évêques, y compris celui de Rome, mais l'ensemble des baptisés (...). Pour dire quelle est la "position

de l'Église", il serait légitime de prendre l'avis de cette majorité. »

Réponse 1 : La première phrase est exacte. En revanche, la pensée des fidèles ne représente la « position de l'Église » que si elle-même est d'accord avec le Corps des évêques : « La charge d'interpréter de façon authentique la parole de Dieu, écrite ou transmise, a été confiée au seul magistère vivant de l'Église, dont l'autorité s'exerce au nom de Jésus-Christ. » (Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Dei Verbum*, n. 10). En outre, il ne s'agit pas de majorité, mais d'unanimité : « la collectivité des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint (cf. 1 Jn 2, 20, 27), ne peut se tromper dans la foi ; ce don particulier qu'elle possède, elle le manifeste moyennant le sens surnaturel de foi qui est celui du peuple tout entier, lorsque, "des évêques jusqu'aux derniers des fidèles laïcs", elle apporte aux vérités concernant la foi et les mœurs un consentement universel. Grâce en effet à ce sens de la foi qui est éveillé et soutenu par l'Esprit de vérité, et sous la conduite du magistère sacré, pourvu qu'il lui obéisse fidèlement, le Peuple de Dieu reçoit non plus une parole humaine, mais véritablement la Parole de Dieu (cf. 1 Th 2, 13), il s'attache indéfectiblement à la foi transmise aux saints une fois pour toutes

(cf. Jude 3), il y pénètre plus profondément par un jugement droit et la met plus parfaitement en œuvre dans sa vie. » (1) Enfin, cette unanimité est une condition suffisante pour déclarer qu'une assertion est dans le dépôt révélé de Dieu (c'était le cas de l'Assomption), mais ce n'est pas une condition nécessaire : il arrive que le magistère définisse une question solennellement avant que l'unanimité soit atteinte (cas de l'infailibilité pontificale, au concile Vatican I).

Argument 2 : S. me reproche la formule « Dieu est à l'origine de la famille, avec Adam et Ève ».

Réponse 2 : Bibliste de formation, je sais que tout n'est pas à prendre au pied de la lettre dans la Bible. Il faut tenir compte des genres littéraires, instruments de l'auteur humain, lui-même organe du Saint-Esprit (cf. *Dei Verbum*, 11-12). Cela étant rappelé, dans les premiers chapitres de la Genèse la vérité salutaire que Dieu est le Créateur des premiers êtres humains est incontestablement révélée, et la Bible insiste sur le fait qu'Il les a créés comme homme et femme. Cette dualité est essentielle pour le fait d'être une personne humaine telle que Dieu l'a voulue : « Homme et femme, Il les a créés » (Gn 1, 27), pour qu'ils vivent indissolublement unis dans une

parfaite et féconde complémentarité. Ce point a d'ailleurs été confirmé par Jésus-Christ en personne : « N'avez-vous pas lu que le Créateur, dès l'origine, les fit homme et femme, et qu'Il a dit : Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair ? Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Eh bien ! ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer » (Mt 19, 4-6). Jésus se référait ici à Gn 1, 27-28.

Argument 3 : « Croyez-vous vraiment que l'homosexuel peut choisir ? Il prend conscience, un jour ou l'autre, de ce qu'il est et s'aperçoit très vite qu'il... n'a pas le choix ! »

Réponse 3 : Visiblement, on confond ici la tendance homosexuelle, souvent non choisie, avec les actes homosexuels, qui, au moins parfois, dépendent en grande partie de la volonté. L'argument de mon contradictoire a d'ailleurs été réfuté expressément dans un document magistériel :

« On prétend que dans certains cas la tendance homosexuelle n'est pas le résultat d'une option délibérée et que la personne homosexuelle n'a

pas le choix, qu'elle est contrainte à ce comportement homosexuel. En conséquence, affirme-t-on, n'étant pas vraiment libre, son action en ce cas ne porterait pas de faute. (...) De fait, dans tel ou tel cas il peut y avoir eu dans le passé et il peut encore subsister des circonstances telles qu'elles réduisent ou même enlèvent la culpabilité de quelqu'un ; d'autres circonstances au contraire peuvent l'augmenter. De toute façon, on doit éviter la supposition, injustifiée et dégradante, que le comportement homosexuel des personnes homosexuelles est toujours et absolument compulsif, et dès lors irresponsable. En réalité, il faut aussi reconnaître à ceux qui ont une tendance homosexuelle la liberté fondamentale qui caractérise la personne humaine et lui confère sa dignité particulière. En raison de cette liberté, comme en tout renoncement au mal, l'effort humain, éclairé et soutenu par la grâce de Dieu, pourra leur permettre d'éviter l'activité homosexuelle » (2). Aujourd'hui certains revendiquent consciemment et de façon responsable d'être homosexuels, parfois par des manifestations publiques. Un bon nombre de gouvernements occidentaux et l'Onu travaillent à promouvoir, chez ceux qui se sentent homosexuels, la prise de conscience de cette orientation sexuelle et la défendent comme un droit. De plus, des lois sont édictées pour protéger les homosexuels, lesbiennes et transsexuels à travers le monde et exiger l'obligation légale des États de mettre fin à la violence et à la discrimination pour raison d'orientation sexuelle. L'Onu va même jusqu'à déclarer que les droits sont au-dessus de toute coutume, tradition, valeur culturelle et croyance religieuse (Message sur les droits de l'homme du 2 juillet 2012, de Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Onu). Ainsi, d'une part, la Parole de Dieu (entre autres Rm 1, 24-26) a clairement condamné les actes homosexuels, lesquels, au point de vue objectif, sont des actes gravement coupables, et la Tradition de l'Église s'est définitivement prononcée sur le sujet :

« S'appuyant sur la Sainte Écriture, qui les présente comme des dépravations graves (cf. Gn 19, 1-29 ; Rm 1, 24-27 ; 1 Co 6, 9-10 ; 1 Tm 1, 10), la Tradition a toujours déclaré que "les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés" (déclaration Persona humana, n. 8). Ils sont contraires à la loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas » (CEC, n. 2357) (3).

D'autre part, le magistère enseigne aussi, pour les personnes affectées de cette orientation, le devoir et la possibilité, par une ascèse et un effort de renoncement portant résolument à la conversion, d'arriver à la chasteté : « Les personnes homosexuelles sont appelées à la chas-

teté. Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée, par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement et résolument, de la perfection chrétienne » (CEC, n. 2359).

Bien entendu, « l'imputabilité ou la responsabilité d'une action peut être diminuée ou supprimée par l'ignorance, la violence, la crainte et d'autres facteurs psychiques ou sociaux » (CEC, n. 1746). Aujourd'hui les mass media et les lobbies gay déploient des moyens considérables pour que des actes homosexuels soient perçus comme des actes normaux jouissant même de droits. Ajoutons qu'existent des thérapies en grande partie efficaces, et s'y soumettre peut faire partie de l'effort en question (4).

Argument 4 :
« **Heureusement le repas de Jésus n'est pas un dessert-récompense.** »

Réponse 4 : Sans s'en rendre compte, l'auteur reproche en fait ici à l'Église d'être janséniste. Or, d'une part l'Église enseigne, contre les jansénistes, que l'attachement à quelque péché léger dans sa matière ne doit pas écarter de la communion eucharistique, laquelle donne précisément la force de s'en détacher. En revanche, d'autre part, l'Église entière a toujours fermement tenu qu'on ne peut pas communier en ayant conscience d'être en état de péché mortel, principe rappelé comme définitif par Jean-Paul II en 2003 dans son encyclique *Ecclesia de Eucharistia*, n. 36 :

« Dans cette même perspective, le Catechisme de l'Église catholique établit à juste titre : "Celui qui est conscient d'un péché grave doit recevoir le sacrement de la Réconciliation avant d'accéder à la communion". [74] Je désire donc redire que demeure et demeurera toujours valable dans l'Église la norme par laquelle le concile de Trente a appliqué concrètement la sévère admonition de l'Apôtre Paul, en affirmant que, pour une digne réception

Lettre ouverte au Cardinal SARAH
Préfet de la Congrégation pour le culte divin

Prêtre depuis 37 ans (j'en ai 84), je crois de mon devoir de réagir à votre interview parue dans le "Dimanche Ouest-France" du 19 juillet dernier. Je me contenterai de commenter ce qui concerne le "Synode de la famille".

À la question "Quelle est votre position sur ce sujet ?" vous répondez: "C'est celle de l'Église". Vous parlez, bien sûr, de l'Église catholique. Mais qui est cette Église ? Contrairement à ce que l'on veut habituellement faire croire, elle n'est pas que la hiérarchie des évêques, y compris celui de Rome, mais l'ensemble des baptisés, jeunes, femmes et hommes qui reconnaissent en faire partie. Pour dire quelle est la "position de l'Église", il serait légitime de prendre l'avis de cette majorité. C'est peut-être le but du synode ?

Vous argumentez votre affirmation en disant que "Dieu est à l'origine de la famille, avec Adam et Ève". Une telle phrase pourrait faire croire (et certains ont pu le faire) que vous considérez le récit mythique de l'origine de l'humanité comme un fait historique. Dans l'affirmation qui suit : "L'homme et la femme ne sont rien sans l'enfant qui concrétise leur amour." avez-vous songé aux couples qui ne peuvent ni avoir d'enfant ni en adopter ? Pour eux c'est une souffrance que vous ne contribuez certainement pas à atténuer en disant qu'ILS NE SONT RIEN !

Venons-en à l'homosexuel dont vous dites que "on doit respecter son choix" qui, ajoutez-vous, "n'est pas le choix de Dieu". Croyez-vous vraiment que l'homosexuel peut choisir ? Il prend conscience, un jour ou l'autre, de ce qu'il est et s'aperçoit très vite qu'il ... n'a pas le choix ! Et que savez-vous du choix de Dieu ? Je sais seulement que c'est un Père qui aime et accueille tous ses enfants, quelle que soit leur orientation sexuelle. Qui les accueille aussi dans l'eucharistie. Comme il y accueille les divorcés remariés qui, d'après vous, "ne peuvent recevoir la communion car il y a quelque chose de rompu en eux". Si c'est vrai, je dois arrêter de célébrer l'eucharistie car j'ai conscience que, souvent, nos propos et nos actes sont en rupture avec la ligne évangélique que Jésus me demande de suivre journalièrement.

Heureusement le repas de Jésus n'est pas un dessert-récompense pour enfants sages. Dans le partage, entre nous et avec lui, d'un dialogue fraternel et d'une nourriture toute simple, il est le repas revitalisant qui peut nous aider à donner, comme lui, notre vie pour l'humanité.

C'est pourquoi, comme des milliers d'autres prêtres dans le monde, je continuerais de partager l'eucharistie à la table de Jésus avec toutes celles et tous ceux qui veulent se nourrir de son amour donné et à donner, y compris, à part entière et accueillis dans la commune-union de tous les convives, nos sœurs et frères homosexuels et divorcés remariés.

Vous êtes préfet de la congrégation pour le culte divin. J'ignore en quoi cela consiste. Mais si c'est pour mettre en œuvre la belle profession de foi de Saint Irénée : "La gloire de Dieu c'est l'homme vivant", alors laissons vivre les homosexuels et les divorcés remariés plutôt que de les enterrer sous des préjugés et des certitudes que certains, même parmi les chrétiens, imaginent être LA VÉRITÉ !

Lettre de S.

de l'Eucharistie, "si quelqu'un est conscient d'être en état de péché mortel, il doit, auparavant, confesser ses péchés" [75] ». (5)

Même un pape ne peut dispenser d'une telle loi divine.

Argument 5 : Selon mon contradictoire (dont je salue bien sûr la fidélité dans le sacerdoce), des milliers de prêtres n'hésitent pas à donner la communion à tous.

Réponse 5 : Signalons d'abord l'absence d'autorité doctrinale d'une telle collection de ministres sacrés (sûrement respectables par ailleurs). Ensuite, quoi qu'il en soit de l'authenticité de cette « statistique », cette position mélange, parmi les personnes qui vivent dans un état notoire et habituel de

péché, par exemple : adultère ou infidélité permanente à son conjoint, vols fréquents et graves dans les affaires, a) un fidèle qui finalement se repent avec la ferme propos d'éviter de tomber à l'avenir, reçoit alors la sainte absolution, et par conséquent peut s'approcher de la sainte Eucharistie, et, b) le fidèle qui ne veut pas cesser à l'avenir des actes d'une culpabilité objective grave, contredisant la Parole de Dieu et l'Alliance signifiée précisément par l'Eucharistie. Ce dernier cas exclut le « ferme propos », défini par le concile de Trente comme nécessaire pour être pardonné de Dieu. Précisons que ce ferme propos ne consiste pas à savoir qu'on ne péchera plus, mais à prendre dans sa volonté la résolution d'employer les moyens aptes à éviter le péché. Sans

ferme propos (et sauf ignorance totale non coupable), un tel chrétien resterait dans un état de péché mortel, et commettrait un péché grave en communiant. Comme dans l'hypothèse son état est publiquement connu, les ministres de l'Église, de leur côté, n'ont pas non plus le droit de lui *donner* la communion (6). S'ils le font, leur péché serait plus grave devant le Seigneur. Ce serait résolument une complicité et une profanation préméditée du Très Saint Sacrement du Corps et du Sang de Jésus.

Argument 6 : La position de l'Église consisterait à empêcher les homosexuels (et les divorcés remariés) de vivre.

Réponse 6 : Au contraire de cette caricature odieuse, la position de l'Église consiste non pas à rejeter ces personnes, mais à ne pas leur donner de sacrement qui signifierait le contraire de ce qu'elles vivent. L'Église n'a pas négligé de rappeler le devoir des pasteurs de traiter avec une grande délicatesse ces chrétiens, victimes de souffrances importantes. Pour me limiter au cas de l'orientation homosexuelle, je rappelle le n. 2358 du *Catéchisme de l'Église catholique* :

« Un nombre non négligeable d'hommes et de femmes présente des tendances homosexuelles foncières. Cette propension, objectivement désordonnée, constitue pour la plupart d'entre eux une épreuve. Ils ne choisissent pas leur condition homosexuelle. Ils doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse. On évitera à leur égard toute marque de discrimination injuste. Ces personnes sont appelées à réaliser la volonté de Dieu dans leur vie,

et si elles sont chrétiennes, à unir au sacrifice de la Croix du Seigneur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer du fait de leur condition ».

Une tendance n'est pas un péché. Mais se laisser entraîner comme le fleuve charrie des troncs d'arbres n'est pas digne d'un homme ni d'une femme. Et « Dieu ne se plaît pas à ces situations dégradées, même s'Il sait tourner les maux en biens et, à partir des faiblesses, engendrer la vie » (7).

Argument 7 : Une correspondante dont l'âge inspire le plus grand respect évoque le cas d'une catholique, divorcée suite à des violences conjugales, vivant comme « remariée », mais participant intensément à la vie de sa paroisse. Cela ne doit-il pas nous inciter à donner la sainte communion à cette personne ?

Réponse 7 : Je reconnais la générosité de cœur sous-jacente à l'objection. Mais celle-ci mélange ou néglige divers aspects, que voici. **1.** Si on subit des violences conjugales, on a le droit de quitter son conjoint (8). **2.** L'Église permet de demander par le divorce les effets civils d'une séparation légitime (9). Le simple divorce n'exclut pas des sacrements. **3.** Un conjoint qui se livre de façon habituelle à des violences conjugales souffre probablement d'une maladie psychique, peut-être cause de nullité du susdit mariage dès le début (10). **4.** Si l'Église déclarait la nullité du premier mariage, la victime pourrait en contracter un autre, étant réunies les autres conditions de ce sacrement.

Monsieur le Cardinal

Vous étiez à la mi-juillet dans l'Ouest de la France. Vous y avez participé au salon du livre chrétien de Plouharnel. Le journal Ouest France vous a interviewé pour son édition du dimanche 19 juillet. L'article est intitulé : "Le cardinal Sarah prêche la famille traditionnelle". Vous vous référez à Adam et Ève, Dieu est à l'origine de la famille... et vous vous dites "ahuri" de voir l'évolution de la famille en Occident... illustrant votre propos par la photo faite au mariage homosexuel, après avoir relégué sur les manges les divorcés remariés...

Mais c'est le paragraphe sur la famille en Afrique qui a retenu mon attention. Vous dites : Aujourd'hui nous sommes un grand village planétaire dont les interférences se font sentir aussi en Afrique. Mais pour l'instant, la famille y reste stable, solide, traditionnelle. Il faut que l'on travaille à ce que ces valeurs se maintiennent.

Vous me permettez de vous faire part de mon expérience de pasteur en terre d'Afrique... j'ai été pendant huit ans au service d'un diocèse africain, et me remonte le souvenir suivant : arrivé depuis peu dans une paroisse à la périphérie de la ville, j'ai été sollicité pour présider la cérémonie du huitième jour dans une famille chrétienne : l'imposition du nom au nouveau né. Les voisins de religion traditionnelle ou musulmans célébraient aussi cette fête du nom au huitième jour, qu'ils appelaient volontiers "baptême". Et vous savez combien dans la culture africaine cette coutume rituelle a pour but de conjurer peur et mauvais sort.

L'enfant de cette famille chrétienne "traditionnelle" ne serait baptisé que plus tard, au cours du catéchisme. C'était notre pratique pastorale et vous aller comprendre pourquoi. Me voici donc accueilli chaleureusement dans la concession par le papa chrétien. Il avait 70 ans. La maman ne paraissait pas, elle avait elle, entre 35 et 40 ans. Elle n'était pas chrétienne et était la nième épouse du patriarche... C'est à moi qu'est revenu le rôle de choisir le prénom de l'enfant, à la demande du père. Je dois vous dire que j'ai le plus profond respect pour cette famille. L'aînée de la fratrie approchait les 45 ans, et ce jour là elle regardait sur les fourneaux et présidait à l'accueil des voisins et amis. Elle était par ailleurs très engagée dans la paroisse et élevait avec son mari de nombreux enfants dont la dernière était fière de ses sept ans.

Voilà pour moi l'image de la famille africaine... que j'ai retrouvée en d'autres circonstances comme l'accompagnement de fin de vie... Devais-je la condamner comme non conforme à la volonté de Dieu... Avec mes frères prêtres missionnaires ou jeunes prêtres africains nous essayions de tracer un chemin de vie et d'espérance dans les réalités telles qu'elles étaient...

A trop vite condamner on s'interdit toute attitude pastorale vraie... et je reste marqué par le commentaire que fait l'exégète R Ilwun de la généalogie de Jésus : la règle aurait voulu qu'on exécutât Tamar pour avoir manigancé son inceste avec son beau-père Juda (Gen 38; Mt 1,3), mais alors... pas de descendance... pas de David... pas de Jésus...

Monsieur le cardinal je vous confie tout cela respectueusement, mais avec un brin de tristesse.

Prêtre retraité de divorce
Fidèle frère - donum

La lettre de M.

5. Il peut arriver qu'un divorcé, pour des raisons importantes (par exemple l'éducation d'enfants) ne puisse pas quitter son second conjoint. Dans ce cas, pour pouvoir être absous et accéder à la sainte communion, la personne doit s'engager à ne pas poser avec ce deuxième conjoint les actes qui, selon la loi divine, sont réservés aux véritables époux (11). Or, l'expérience de nombreux couples montre que si c'est souvent très difficile, c'est néanmoins possible avec l'aide de la grâce de Dieu, un suivi spirituel, et la pratique très fréquente du sacrement de la Réconciliation. En effet, ce dernier permet, en cas de chutes, de repartir plus fermement dans le bon chemin, en progressant graduellement vers la chasteté. **6.** La participation à la vie paroissiale d'un divorcé remarié non encore prêt à promettre la chasteté dispose précisément à ouvrir son cœur à la grâce d'émettre cette promesse nécessaire (12).

Argument 8 : Selon un autre prêtre qui s'appuie sur son expérience de Fidei Donum en Afrique, la famille africaine ne correspondrait pas à la description que j'en ai donnée.

Réponse 8 : Je ne sais pas de quel pays et diocèse africain parle ce prêtre. Mais en Afrique de l'Ouest, malgré la présence massive de l'islam, dans la pure tradition de nos ancêtres, le mariage est monogamique et indissoluble. J'en parle dans *Dieu ou rien* (13). Ainsi j'ai affirmé que, « pour l'instant, la famille (en Afrique) reste stable, solide, traditionnelle ». Je n'entendais nullement que la famille africaine non chrétienne serait un modèle, car elle souffre bien évidemment de la marque du péché et connaît aussi ses difficultés. Je prétendais seulement que dans la culture africaine en général : **1.** la famille reste fondée sur une union hétérosexuelle ; **2.** le mariage est envisagé sans le divorce, malgré le paradigme de la polygamie simultanée ; **3.** il y est ouvert à la procréation ; **4.** les liens familiaux sont envisagés comme sacrés. N'est-ce pas finalement ce qu'a voulu souligner mon correspondant missionnaire ? (Je souligne ici la générosité du « Fidei donum », c'est-à-dire un prêtre diocésain occidental évangéliste volontaire en pays de mission.) Par ailleurs, la question qu'il soulève est autre : c'est celle de l'éventuelle *progressivité* gra-

>>> Suite page 15

Cher Père,

Je suis abonnée au journal Ouest France depuis longtemps et j'ai lu vos déclarations sur la position de l'Église.

Le Dieu auquel je crois ne doit pas être le même que le votre. Le reste pour moi est loin de ce que je pense et crois.

Les jeunes hommes ne sont pas attirés par notre religion catholique mais sont à l'écoute de ceux qui souffrent dans le monde, ils s'y donnent corps et âmes. Dieu reconnaît cela.

Comment pouvez-vous juger les homosexuels. On l'est, on ne le choisit pas, on le subit.

Le journal parle aussi de votre point de vue sur les divorcés remariés. J'ai connu une épouse qui a divorcé à cause de traitements odieux de la part de son mari. Elle était en danger toujours. Vous pensez qu'elle a eu tort de se remarier! Son foyer est Chrétien, ils participent à la vie de leur paroisse intensément. Et on leur refuse l'Eucharistie! En son temps je doute que le Christ ait prit cette décision.

Je me permets de vous dire que je prie pour vous.

Bien fraternellement.

C (92 ans)

Thérèse de Lisieux et François d'Assise m'ont aidé à comprendre d'avantage les humains

La lettre de C.

duelle de la pastorale d'évangélisation des familles non chrétiennes, encore imbibées de déviations provoquées par le péché, mais dont certaines traditions peuvent être évangélisées, et servir de point de départ pour l'annonce du Christ. En tout cas, si mon correspondant semble implicitement m'accuser d'avoir réduit « la famille africaine » à celle qui vit l'idéal chrétien, on ne peut la limiter en sens inverse au type polygame (de religion soit « traditionnelle », soit musulmane).

Conclusion

Pour conclure, je me sens blessé dans mon cœur d'évêque, de constater une telle incompréhension de l'enseignement définitif de l'Église de la part de confrères prêtres. Je ne puis me permettre d'imaginer comme cause d'une telle confusion que l'insuffisance de la formation de mes confrères. Et en tant que responsable pour toute l'Église latine de la discipline des sacrements, je suis tenu en conscience de rappeler que le Christ a rétabli le dessein originel du Créateur d'un mariage monogame, indissoluble, ordonné au bien des époux, ainsi qu'à la génération et à l'éducation d'enfants. Il a en outre élevé celui-ci entre baptisés au rang de sacrement, signifiant l'Alliance de Dieu avec son peuple, tout comme l'Eucharistie. Néanmoins, il existe aussi un mariage « naturel » en fait une pierre d'attente du sacrement, à condition qu'il respecte l'hétérosexualité et l'égalité des deux époux quant à leurs droits et devoirs spécifiques, et que le consentement n'exclue pas la monogamie, l'indissolubilité, la perpétuité et l'ou-

verture à la vie. A contrario, l'Église stigmatise les *déformations* introduites dans l'amour humain : l'homosexualité, la polygamie, le machisme, l'union libre, le divorce, la contraception, etc. Néanmoins, elle ne condamne jamais les *personnes*. Mais elle ne les laisse pas dans leurs péchés. Comme son Maître, elle a le courage et la charité de leur dire : va et désormais ne pêche plus. L'Église n'accueille pas seulement avec miséricorde, respect et délicatesse. Elle invite fermement à la conversion. À sa suite, je promeus la miséricorde envers les *pêcheurs* (nous le sommes tous), mais aussi la fermeté face aux *péchés* incompatibles avec l'Amour envers Dieu, professé par la communion sacramentelle. N'est-ce pas imiter l'attitude du Fils de Dieu s'adressant à la femme adultère : « *Moi non plus, je ne te condamne pas. Va, désormais ne pêche plus.* » (Jn 8, 11) ?

◆
ROBERT CARD. SARAH
Préfet de la Congrégation
pour le Culte divin.



En Afrique, le mariage est ouvert à la procréation et les liens familiaux sont sacrés.

Monsieur*,

Bien évidemment étonné par les papes qui ont précédé l'actuel pape François, je suis de ceux qui, quoiqu'agnostiques, accueillent avec joie toute ouverture sur plus de justice. Ce pape, bien que conservateur sur certains points, est néanmoins en rupture avec ses prédécesseurs et leur cinéma médiatique, leur bla-bla légalisant et/ou leur complicité avec les puissants.

Le pape François dit des choses rudes et vraies, y compris sur l'appareil moyenâgeux de l'Église catholique.

Vous êtes hélas un de ces hommes du passé le plus réactionnaire de l'Église.

Les innombrables interviews que vous avez données au journal JDD, à RFI, à Aleteia, etc. etc. sont un modèle du genre : tout est bien depuis 2000, alors pourquoi changer ? Je m'attendais d'ailleurs que vous condamniez Galilée ou recommandiez le bâton pour les sorcières !

Quant à votre affirmation selon laquelle la foi catholique recule en Europe, mais progresse fortement dans le reste du monde, j'espère que c'est une blague à laquelle vous ne croyez pas vous-même, quand on voit les avancées des Évangélistes et de l'Islam.

Votre soutien à la « Manif pour Tous », mais aussi de tout ce qui surcharge encore de la France de Pétain, est du même tonneau.

Malheureusement vous et vos pairs mitrés entraînez derrière vous, notamment en Afrique, une masse de pauvres gens illettrés et misérables, dont vous trahissez la confiance.

C'est en élevant l'intelligence des autres que l'on se grandit, pas en les soumettant à des outages obscurantistes, tellement commodes pour culpabiliser, donc pour dominer.

Votre action est néfaste et je ne crois même pas que vous soyez convaincu de ce que vous propagez, qui n'est peut-être à vos yeux qu'un moyen efficace de domination.

Je ne puis que dénoncer partout où je le peux le poison de votre parole et espérer que votre fanatisme ne l'emportera pas.

Salutations.

* vous voudrez bien m'affranchir des formules « traditionnelles », qui ne sont que des barrières destinées à créer des sujétions artificielles.

Avec un grand respect à la Nonciature à Paris

La lettre de B.

1. *Constitution dogmatique Lumen Gentium, 12. Le soulignement en italiques est de moi.*

2. *Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la foi (SCDF), 1^{er} octobre 1986, Lettre Homosexualitatis problema, à tous les évêques sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles, § 11 ; DC, 1986, 1160-1164. C'est le principal texte sur le sujet.*

3. *Sur l'homosexualité, pour nous limiter aux enseignements directement magistériels valables pour l'Église universelle, cf., outre ceux que nous citons ailleurs : SCDF, 29 décembre 1975, Déclaration Persona humana ; La Documentation catholique (DC), 1976, p. 1-11 ; - SCDF, 15 juin 1977, Lettre au général des jésuites contre le livre The Church and the Homosexual ; DC, 1978, 309-311 ; - Jean-Paul II, 5 octobre 1979, Discours aux évêques américains ; DC, 1979, 928 ; - Congrégation pour la Doctrine de la foi (CDF), 23 juillet 1992, Document Recentemente, sur « ... des propositions de lois sur la non discrimination des personnes homosexuelles » ; DC, 1992, 783-785 ; - Jean-Paul II, 21 janvier 1999, Discours à la Rote romaine, § 5 ; DC, 1999, 205 ; - CDF, 31 mai 1999, Notification concernant Sister Jeannine Gramick (...) ; DC, 1999, 197 ; - Conseil pontifical pour la famille (CPF), 17 mars 2000, Déclaration Les médias, contre la résolution du Parlement européen du 16 mars 2000 ; DC, 2000, 398-399 ; - CDF, 3 juin 2003, Considérations Diverse questioni, sur la légalisation des unions homosexuelles ; DC, 2003, 798-803 ; - CDF, 31 mai 2004, Lettre aux évêques sur la collaboration de l'homme et de la femme, § 2 ; DC 2004, 775-784.*

4. *Cf., par exemple, CPF, 8 décembre 1995, les §§ 104 et 125, Document Sexualità umana, Vérité et signification de la sexualité humaine. Des orientations pour l'éducation en famille ; DC, 1996, p. 225-227, spécialement p. 226.*

5. *Les appels de notes (74) et (75) renvoient aux notes suivantes : (74) CEC n. 1385 ; cf.*

Code de Droit canonique, *can. 916* ; Code des Canons des Églises orientales, *can. 711*. - (75) *Jean-Paul II, Discours aux membres de la Pénitencerie apostolique (...)* (30 janvier 1982) : *AAS (Acta Apostolicæ Sedis)* 73 (1981), p. 203 ; cf. *Conc. œcum. de Trente, Sess. XIII, Décret sur la très sainte Eucharistie, ch. 7 et can. 11, DS (Denzinger-Schönmetzer), nn. 1647. 1661 ; (Dumeige), La Foi catholique, nn. 742. 755.*

6. *Il faudrait relire les évangiles suivants : Mt 5, 31-32 ; 19, 3-9 ; Mc 10, 2-12 ; Lc 16, 18 ; Rm 7, 2-3 ; 1 Co 7, 10-11 ; 11, 27-29 ; pour toute la période patristique, cf. Henri Crouzel, s.j., L'Église primitive face au divorce, Paris, Beauchesne, 1971. Dans le magistère récent, les textes essentiels et définitifs sont : Jean-Paul II, 22 novembre 1981, Exhort. apost. post-synodale Familiaris consortio, n. 84 ; DC, 1982, p. 1-37 ; - Jean-Paul II, 25 janvier 1983, Code de droit canonique, canons 915-916 ; - CDF, 14 septembre 1994, Lettre Annus internationalis, aux évêques de l'Église catholique ; DC, 1994, 930-932 ; - Jean-Paul II, 21 janvier 2000, Discours à la Rote romaine, §§ 6-8 ; DC, 2000, 158-161 ; - Conseil pontifical pour l'Interprétation des Textes législatifs, 24 juin 2000, Déclaration The Code of Canon Law, sur le can. 915 ; DC, 2000, 715-716 ; - Benoît XVI, 22 février 2007, Exhortation apostolique Sacramentum caritatis, nn. 20 et 29 ; DC, 2007, 303-343.*

7. *Dom Samuel, De tout cœur, sur l'avenir chrétien de notre temps, Ad Solem, 2011, p. 29.*

8. *Jean-Paul II, Code de droit canonique, canon 1153.*

9. *Cf. Jean-Paul II, 21 janvier 2002, Discours à la Rote romaine.*

10. *Cf. Code de droit canonique, canon 1095, 3^o.*

11. *Cf. Jean-Paul II, 22 novembre 1981, Exhortation Familiaris consortio, n. 84.*

12. *Cf. ibidem.*

13. *Dieu ou rien, Entretiens sur la foi, p. 355-357, Fayard, 422 p., 21,90 €.*